Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-99DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS TIXADOR, MAIRE.

LA CONVOCATION A ETE ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR LE MAIRE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ELLE A ETE AFFICHEE LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTS (15) : M. FRANÇOIS TIXADOR, M. JEAN-LUC RAFART, MME SANDRINE GRAU, M. GERALD MARGUERON, MME YANNICK DE LUMLEY, M. JOËL RIVIERE, M. LIONEL SANCHEZ, MME JULIE PARIS, M. PAUL-LOUIS MOIGNE, MME JESSICA BARICAULT, MME MAËLY MARONNIER, MME MANON GREGOIRE, MME LEA VILLAR, MME CLEMENCE OUGUERES, M. SEBASTIEN HORTAL

ABSENT REPRESENTE (0) : NEANT

ABSENT NON REPRESENTE (0) : NEANT

DELIBERATION N°99/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION EN TERRAIN PRIVE D'UNE CITERNE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DE 30 M³ SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 71 (PROPRIETE DU MAS AMIEL)

Rapporteur : Monsieur Lionel SANCHEZ, Conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal), L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2 régissant les pouvoirs de police administrative du Maire en matière de sécurité civile et de prévention des incendies ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L. 131-1 et suivants relatifs à la protection des forêts contre les incendies et aux équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ;

VU le Plan d'Aménagement Forestier contre les Incendies (PAFI) identifiant les besoins en points d'eau incendie stratégiques sur le territoire communal ;

VU le projet d'équipement en citernes DFCI déposé par le SIVOM du Rivesaltais au titre du fonds européen FEADER 2025 ;

VU le projet de convention d'autorisation de passage et d'implantation en terrain privé établi pour la parcelle cadastrée section AB n° 71 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et du renforcement de la couverture opérationnelle des secours dans les massifs boisés vulnérables de Tautavel, l'installation d'une citerne d'eau incendie d'une capacité de 30 m³ est programmée sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques municipaux ont constaté l'absence de parcelles communales adaptées à proximité immédiate de l'emplacement préconisé par le Plan d'Aménagement Forestier contre les Incendies (PAFI) ;

CONSIDÉRANT QUE les investigations d'ingénierie menées par le cabinet AEF Expertises Forestières ont permis d'identifier une zone d'implantation idéale située en bordure de la parcelle privée cadastrée section AB n° 71, propriété de la société Mas Amiel ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux et garantir la pérennité de l'ouvrage, il convient de formaliser une convention d'occupation et d'autorisation de passage en terrain privé avec le propriétaire foncier ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-99DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE les termes du projet de convention accordent à la commune, à ses agents, aux entreprises accréditées ainsi qu'aux personnels chargés de la prévention et des secours (sapeurs-pompiers et SDIS 66) un droit permanent de pénétration sur la parcelle AB n° 71 pour réaliser le terrassement, poser la citerne de 30 m³, effectuer les travaux de débroussaillement, d'abattage d'arbres et de dessouchage nécessaires, ainsi que pour assurer la surveillance, l'entretien, la réparation et l'approvisionnement en eau lors des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'oblige, pour lui-même, ses ayants droit et son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, ainsi qu'à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation susceptible de les endommager ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'ouvrage et l'autorisation de passage sont consenties à titre entièrement gratuit pour la commune et le propriétaire, l'ensemble des travaux d'aménagement étant financé par le SIVOM du Rivesaltais via le FEADER 2025, garantissant ainsi l'absence de toute dépense ou incidence financière directe sur le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est accordée pour une durée illimitée à compter de sa signature, permettant un démarrage immédiat des travaux de terrassement et assurant la protection durable du massif forestier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à** l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de passage et d'implantation en terrain privé d'une citerne de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) d'une capacité de 30 m³ sur la parcelle cadastrée section AB n° 71, propriété du Mas Amiel ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention avec le propriétaire foncier ainsi que tout document d'exécution administratif ou technique nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. **DE DIRE** que l'implantation et le droit d'accès sont consentis à titre gratuit et que les travaux sont pris en charge par le SIVOM du Rivesaltais via le fonds FEADER 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU





La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**